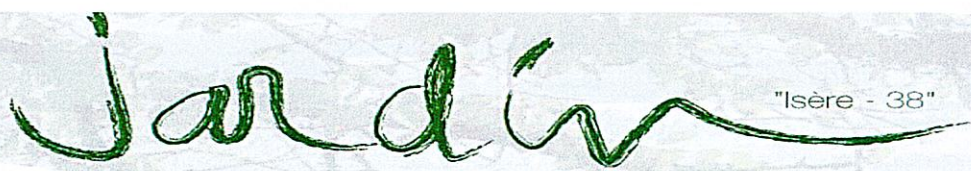




commune de



"Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 02/02/2026

à 20h00

Convocation adressée le : Cliquez ici pour entrer une date.

PRESENTS :

- | | | |
|---|---|--|
| ☒ Bernard ROQUEPLAN | ☒ Sylvie DURANTON | ☒ André BRACCHI |
| ☒ Christine BEAUBOUCHEZ | ☒ Jean-Pierre HUGUET | ☒ Emilie DEMESY |
| ☒ Thierry QUINTARD | ☒ Marie-France ELSSENHORN | ☐ Donatella COLAUTTI |
| ☒ Marie-Christine EMONARD | ☒ Christiane LENTILLON | ☒ Jean-Yves AUDOUARD |
| ☒ Ivan CHARDON | ☒ Christine FAVRE | ☒ Jesabel BONNY |
| ☒ Yannic ERARD | ☐ Grégory WINDHOLS | ☐ Yan NEUFANG |
| ☒ Cédric BON | | |

POUVOIRS : COLAUTTI D à B Roqueplan

QUORUM : oui

PRESIDENT DE SEANCE : B Roqueplan

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : Demesy Emilie

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01/12/2025

Les membres du conseil municipal :

☒ APPROUVENT A L'UNANIMITE

☐ APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.

☐ REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès-verbal séance du 01/12/2025
1	Délibération Créance éteinte mise en non valeur titre 48 de 2024
2	Délibération approbation modification règlement intérieur BMJ
3	Délibération convention de partenariat festival humour MJC Vienne
4	Délibération convention de gestion en flux Alpes Isère Habitat

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1- ETAT CREANCE ETEINTE 2024 Titre-48 du 14/03/2024 AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de créances éteintes de 2024 titre 48 établi le 04/06/2025 par le Centre des Finances Publiques relancé par la SGC dont le montant s'élève à 320 euros suite à effacement de dette par la Commission de surendettement, (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif) concernant Mme JOAO Maria.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Admet la mise en non-valeur de la créance (article 6542 du budget communal).

VOTES : Pour :16 Abstention : 1

Contre : Choisissez le nombre.

Noms : JY Audouard

Noms :

Commentaires :

N°2- APPROBATION MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame EMONARD, conseillère municipale déléguée, indique au conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale afin d'y intégrer le mode de fonctionnement de retour des prêts suite à la mise en place d'une boîte de retour extérieure pour les périodes de fermeture.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre.

Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°3- CONVENTION DE PARTENARIAT – FESTIVAL D'HUMOUR – MJC DE VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Vienne et la commune de **Jardin** ;

Considérant que la MJC de Vienne organise le Festival d'Humour et souhaite associer des structures partenaires pour l'accueil de spectacles sur le territoire ;

Considérant que la commune de Jardin met à disposition la **Salle Jean Monnet** pour l'accueil du spectacle *Vice et Versa* de la compagnie **IMAGINE**, prévu le **27 mars 2026** ;

Considérant que la convention définit les engagements respectifs des parties, notamment en matière d'organisation, de billetterie, de sécurité, de tarification et d'assurance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vienne relative à l'organisation d'un spectacle dans le cadre du Festival d'Humour.

Article 2 :

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 :

De préciser que les engagements financiers éventuels résultant de cette convention seront imputés au budget en vigueur.

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°4- CONVENTION DE GESTION EN FLUX - ALPES ISERE HABITAT

Mme Sylvie DURANTON, 1^{ère} adjointe, présente la convention de gestion en flux avec le bailleur Alpes Isère Habitat.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation des collectivités locales au sein du parc locatif social sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et de ses communes membres.

Elle définit les modalités de gestion en flux de la réservation liée à la contrepartie des garanties d'emprunts et des financements ou apports fonciers accordés par les collectivités.

Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre notamment le logement des publics prioritaires tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires, en prenant en compte :

- Les objectifs fixés par l'Etat ;
- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Le Plan d'Action pour l'Hébergement et le logement des personnes Défavorisées en Isère (PAHLDI).

Le conseil municipal,

- Approuve le projet de convention de réservation de logements locatifs entre Alpes Isère Habitat (AIH), Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Jardin,
- Dit que la présente convention est établie pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties au 31 décembre de chaque année avec un préavis de 3 mois à compter de la réception d'un courrier en lettre recommandée avec accusé réception.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer cette convention, veiller à sa mise en œuvre et signer l'ensemble des documents administratifs et comptable s'y rapportant

VOTES : **Pour :12** **Abstention : 5** **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h10

Le Maire,



Secrétaire de séance :

